

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ARMANCOURT
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2016**

Nombre de Membres :

- Date de convocation : 15/11/2016
- Date d'affichage : 15/11/2016

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 13

L'an deux mil seize, le vingt-huit novembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric BERTRAND, Maire.

Etaient présents : Serge ALLAIRE, Céline BERLEMONT, Eric BERTRAND, Bernadette BLANCHARD, Sylvain CARDON, Brigitte CUGNET-WATTELET, Gérard HEMERYCK, Christian LECLERE, Jean-Claude LESUEUR, Daniel LORGNET, Emilie MAUCLET, Hervé MORVAN.

Etaient absents : Ludovic DUHENNOIS qui a donné pouvoir à Eric BERTRAND, Isabelle DURUSSEL et Ludovic LAME.

Madame Emilie MAUCLET a été nommée secrétaire de séance.

Les conseillers ont reçu chacun le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 octobre 2016 ; il a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux conseillers à rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour : demande de subvention au titre de la DETR pour rendre amovible l'élévateur PMR au secrétariat de mairie. Ce point est rajouté à l'unanimité.

DELIBERATION 2016/49 : DECISION MODIFICATIVE N°1 (Rapporteur : Brigitte CUGNET-WATTELET)

En 2015, une dépense d'investissement concernant une porte-fenêtre à l'école a été imputée sur un compte qui ne permet pas de récupérer la TVA. En effet, le compte 2181 concerne des immobilisations dont la commune n'est ni propriétaire, ni affectataire ni bénéficiaire d'une mise à disposition et qu'en l'espèce le bien est une propriété de la commune. Il est donc proposé de rectifier une imputation erronée.

La trésorerie nous propose de passer une écriture entre comptes en section d'investissement pour pouvoir récupérer la TVA sur cette dépense.

Ainsi il est nécessaire de passer une décision modificative comme ci-dessous.

INVESTISSEMENT		
	Opération - Compte	montant
DEPENSES	041- 2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	+ 4 276,08€
RECETTES	041- 2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	+ 4 276,08€

Gérard HEMERYCK et Jean-Claude LESUEUR n'étant pas arrivés, ils n'ont pas participé au vote.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Brigitte CUGNET,
Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de réaliser la décision modificative N°1 comme ci-dessus.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

DELIBERATION 2016/50 : ENCAISSEMENT CHEQUE DE REMBOURSEMENT SINISTRE (Rapporteur : Sylvain CARDON)

Suite au vol aux services techniques le 19 septembre dernier, la compagnie d'assurance MMA nous rembourse une première partie du matériel volé pour 4 815,69€. Nous venons de recevoir le chèque en date du 08 novembre dernier.

Il vous est demandé d'encaisser ce chèque.

Gérard HEMERYCK et Jean-Claude LESUEUR n'étant pas arrivés, ils n'ont pas participé au vote.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Sylvain CARDON,
Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'encaissement d'un chèque de 4 815,69€ pour réparation des dégâts suite au vol subi aux services techniques le 19 septembre 2016.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

DELIBERATION 2016/51 : CREATION D'UN REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL ENTRE LES ECOLES DES COMMUNES DE JAUX, ARMANCOURT ET DE JONQUIERES (Rapporteur : Bernadette BLANCHARD)

Une réunion a eu lieu le 5 octobre dernier avec les représentants de l'Education Nationale, les maires de Jaux, d'Armancourt et de Jonquières. Un accord de principe a été instauré pour le regroupement des écoles de Jaux, Armancourt et Jonquières. Ainsi un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) serait créé. Un courrier a été envoyé le 16 novembre dernier au directeur adjoint de l'Education Nationale à Beauvais pour rappeler les accords fixés lors de cette réunion.

L'objectif de ce projet est de préserver les écoles dans les villages par la mutualisation des effectifs et de trouver une organisation optimale.

Une proposition d'organisation a été avancée lors de cette réunion. Il est proposé ainsi un calendrier des étapes :

- Septembre 2017 : mise en place d'un RPI entre les communes de Jaux et Armancourt avec transfert d'un ou deux niveaux de l'école d'Armancourt vers celle de Jaux, avec maintien des classes existantes dans les communes.
- Septembre 2018 : ajustement des classes en fonction des effectifs, avec risque d'une fermeture de classe dans l'école de Jaux.
- Septembre 2019 : intégration de la commune de Jonquières au sein du RPI. Répartition des niveaux entre les établissements et maintien des classes dans les trois communes.

Le transport gratuit des élèves vers les écoles serait assuré par l'Agglomération de la Région de Compiègne dans le cadre de ses compétences.

Il vous est proposé de délibérer à ce sujet.

Arrivée de Gérard HEMERYCK et Jean-Claude LESUEUR qui ont pris part au vote.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Bernadette BLANCHARD,
Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'ENGAGE à la création d'un regroupement pédagogique intercommunal avec les communes de Jaux et Jonquières selon le calendrier et les modalités établies ci-dessus.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

DELIBERATION 2016/52 : CONTRAT MI-TEMPS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AUX SERVICES TECHNIQUES (Rapporteur : Hervé MORVAN)

Les membres du conseil municipal sont informés qu'il est envisagé de recruter un agent des services techniques pour pallier le départ du contrat avenir. En effet, notre employé communal n'arrive pas à assurer seul toutes les charges afférentes aux affaires des services techniques vers cette fin d'année (les décorations de Noël, les feuilles à ramasser, l'entretien des bâtiments à assurer...). Ainsi il vous est proposé de recruter un agent à mi-temps (17h30) pour la période du 1er décembre 2016 au 31 janvier 2017 au niveau du SMIC horaire brut qui correspond à l'indice brut 340 majoré 321 du grade d'adjoint technique de deuxième classe.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Hervé MORVAN,
Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un agent des services techniques en tant que contractuel au grade d'adjoint technique de deuxième classe en accroissement temporaire d'activité pour un temps d'emploi de 17h30 par semaine pour deux mois du 1^{er} décembre 2016 au 31 janvier 2017 inclus à l'indice brut 340 indice majoré 321.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

DELIBERATION 2016/53 : LANCEMENT DES TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DE LA COUR DE LA MAIRIE (Rapporteur : Hervé MORVAN)

Dans le cadre de la mise en accessibilité des locaux de la mairie pour les handicapés, il a été demandé des estimations pour évaluer les coûts de l'aménagement de la mairie. Il s'avère qu'une partie des aménagements consiste à la mise à niveau de toute la cour de la mairie pour l'élever jusqu'au seuil de l'entrée du bâtiment avec une pente de moins de 4%. Pour se faire, EUROVIA a communiqué un devis concernant les travaux pour rehausser toute la cour pour un coût de 21 387,88€ HT. Ces travaux font l'objet d'accords de subventions auprès de la DETR et de FIPHFP.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Hervé MORVAN,
Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de lancer les travaux pour l'aménagement de la cour de la mairie pour la rendre accessible aux handicapés avec la Société Eurovia au prix de 21 387,88€ HT.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

DELIBERATION 2016/54 : LANCEMENT DU MARCHE POUR L'AMENAGEMENT D'UN PLATEAU SURELEVE AU CARREFOUR DE LA MAIRIE (Rapporteur : Gérard HEMERYCK)

Dans le but d'aménager le carrefour au niveau de la mairie pour la traversée des personnes à mobilité réduites et pour réduire la vitesse des véhicules, il est proposé de mettre en sécurité ce carrefour par un plateau surélevé. Cette ouvrage obligera à faire ralentir les véhicules et supprimera les obstacles pour les piétons. Le coût de ce plateau a été estimé par le bureau d'études de l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) à 53 050€ HT (coût maximum avec options).

Il vous est proposé de demander des subventions liées à cette charge d'investissement au Conseil Général et à l'Etat au titre de la DETR 2017.

Il vous est demandé de délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Gérard HEMERYCK,
Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de lancer le marché pour le choix du prestataire de l'aménagement d'un plateau surélevé au carrefour de la rue des Vignes Blanches et de la rue de la Basse-Côte sur une estimation de 53 050€ HT (solution de base avec options).

DECIDE de demander une subvention au Conseil Départemental pour une dépense subventionnable de 53 050€ HT.

DECIDE de demander une subvention au titre de la DETR 2017 pour une dépense subventionnable de 53 050€ HT.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

DELIBERATION 2016/55 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR RENDRE AMOVIBLE L'ELEVATEUR PMR DU SECRETARIAT (Rapporteur : Eric BERTRAND)

Il s'avère que dans le cadre de l'accessibilité PMR de la mairie, l'élévateur situé au pied des marches de l'accueil du secrétariat a besoin d'être amovible pour sécuriser le passage du public non-PMR. Le coût d'un châssis roulant avec les seuils relevables est de 1 996€ HT ou 2 395,20€ TTC. Il est proposé de demander une subvention au titre de la DETR 2017.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Eric BERTRAND,
Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de lancer l'aménagement de l'élévateur mobile au secrétariat de mairie sur une dépense subventionnable de 1 996,00€ HT.

DECIDE de demander une subvention à l'Etat au titre de la DETR 2017 pour une dépense subventionnable de 1 996,00€ HT.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire informe les conseillers que le 13 décembre aura lieu l'arbre de Noël de l'école et des personnes âgées à partir de 14h00, et celui du personnel à 18h30.
- Afin de mettre en place les sapins et les décorations de Noël sur le village, les élus sont invités le samedi 10 décembre à 9h00 à la mairie. L'après-midi, les enfants mettront en place les décorations de Noël. Un goûter clôturera la journée avec les enfants.
- Les communes de Jaux Jonquières, de Le Meux et d'Armancourt sortent du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Longueuil Sainte Marie. Plusieurs avenants et marchés seront signés par l'Agglomération de la Région de Compiègne dans le cadre de la prise de compétence sur l'eau potable. Une convention d'achat d'eau entre le syndicat des eaux et l'ARC sera prochainement signée. Il n'y a pas de changement pour les consommateurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

DELIBERATIONS

2016/49	Décision modificative n°1
2016/50	Encaissement chèque de remboursement sinistre
2016/51	Création d'un regroupement pédagogique intercommunal entre les écoles des communes de Jaux, Armancourt et de Jonquières
2016/52	Contrat mi-temps pour un accroissement temporaire d'activité aux services techniques
2016/53	Lancement des travaux pour l'aménagement de la cour de la mairie
2016/54	Lancement du marché pour l'aménagement d'un plateau surélevé au carrefour de la mairie
2016/55	Demande de subvention au titre de la DETR pour rendre amovible l'élévateur PMR du secrétariat

Le Maire,
Eric BERTRAND

ALLAIRE Serge		HEMERYCK Gérard	
BERLEMONT Céline		LAME Ludovic	
BLANCHARD Bernadette		LECLERE Christian	
CARDON Sylvain		LESUEUR Jean-Claude	
CUGNET-WATTELET Brigitte		LORGNET Daniel	
DUHENNOIS Ludovic		MORVAN Hervé	
DURUSSEL Isabelle		MAUCLET Emilie	